

maintes circonstances, notamment en pleine séance du *Comité d'histoire et d'archéologie*, savoir, qu'il y a huit ans, M. Gauthier et moi, nous reçûmes l'ordre de rédiger un mémoire historique sur les Armoiries de la ville de Lyon. M. le Sénateur Vaisse transmit ce travail à Son Excellence le garde des sceaux, qui l'avait demandé. Quelles considérations avaient dicté cette démarche au ministre? Je l'ignore; mais ce que je sais bien, c'est que, si au lieu de nous livrer, comme nous le faisons (car, moi aussi, j'ai mis la main à la pâte, et récemment presque), à des débats sans fin, et de nous épuiser en discussions passionnées et stériles, nous nous adressions directement au ministre, par l'intermédiaire obligé du préfet, la question serait sur-le-champ résolue.

Il n'est qu'un seul tribunal qui soit compétent pour rendre des arrêts en fait de jurisprudence nobiliaire et d'art héraldique: c'est, personne ne l'ignore, le *Conseil du sceau des titres*, qui fonctionne sous l'autorité du ministre de la justice. Il est donc obligatoire, indispensable même, de recourir à lui en tout ce qui concerne la matière. D'après cela, on conçoit que sans l'intervention de cette juridiction aucune question relative aux armoiries ne saurait jouir du moindre crédit, et par conséquent recevoir la moindre application.

Agréez, mon cher Monsieur Debombourg, etc.

Fortuné ROLLE.